



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ENTENTE OISE-AISNE

<p><u>CONCLUSIONS ET AVIS</u></p>	<p>Décision De Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens Ordonnance n°E23000047/80 Arrêté préfectoral du 23/05/2023</p>
<p>OBJET : Demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général</p>	<p>Travaux de réduction du risque d'inondation du ru de Fayau à Aizelles</p>
<p>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>	<p>Nedelec Robert</p>

1/CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

Par délibération en date du 28 novembre 2023 le conseil syndical de l'Entente Oise-Aisne a sollicité de l'Etat l'ouverture d'une enquête publique préalable, commune à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour des travaux de réduction des risques d'inondation du ru du Fayau à Aizelles. Cette demande a été acceptée par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2023 qui décide de l'ouverture de l'enquête publique et en fixe les modalités. Par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens Monsieur Nedelec a été nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Celle-ci a eu lieu du 19 juin 2023 au 5 juillet 2023 et s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à l'arrêté sus-mentionné.

2 / LES ENJEUX

Le projet relatif aux travaux faisant l'objet de l'enquête publique a pour but de réduire les risques d'inondation et de coulée de boue rue du moulin à Aizelles. En effet sur cette voie, le ru du Fayau est fortement contraint et est dans l'incapacité de recevoir des afflux importants d'eau de pluie et de coulée de boue. Il y a lieu, dans ces conditions, d'améliorer la débitance de ce tronçon du ru. Dans le même temps, il est important de rétablir le bon état du milieu naturel aussi bien faunistique que floristique. Ces travaux doivent se réaliser dans le respect de l'environnement urbain et de la sécurité routière par le maintien du gabarit de la chaussée. Afin de répondre à ces enjeux, il sera prévu de

- Reprendre la rive gauche du ru en reculant la berge enherbée et en confectionnant un mur en béton en L
- Reprendre l'ouvrage hydraulique en amont du tronçon (ru busé)
- Reprendre les 7 ouvrages de franchissement du ruisseau pour les adapter au nouveau gabarit du ru
- Créer des bancs alternes constitués de matériaux gravelo-terreux
- Mettre en place une formation végétative adaptée de type helophytique au sein du lit

Ces travaux devront permettre par l'augmentation de la largeur du ru de limiter les phénomènes d'inondation et de coulées de boue. La mise en place de végétation adaptée dans le lit du ru, la diversification de son lit, par des aménagements adéquates, devront contribuer au retour d'une faune et d'une flore plus riches.

3/CONCLUSION PARTIELLE RELATIVE A L'ETUDE DU DOSSIER

Le dossier d'enquête est complet et d'une lecture aisée, y compris pour des non techniciens. Des schémas et perspectives du site après la réalisation des travaux, divers plan (plan général dont un au 1/200^{ème} comprenant le parcellaire cadastral, détail et coupes des aménagements, principe de banquettes) permettent de mieux appréhender le projet. Les rencontres avec le Maire de Aizelles, les compléments d'informations fournies par les

responsables de l'Entente Oise-Aisne en particulier sur l'historique du dossier, ou les aménagements déjà réalisées ou prévues, ont été utiles pour situer le projet dans son contexte.

De l'examen du dossier d'enquête il ressort que :

- Le projet contribue à l'objectif visé par l'article L211-1 de la loi sur l'eau et du code de l'Environnement.
- Les rubriques de la loi sur l'eau au titre de l'article R214.23 ont été dûment renseignées
- Le projet est compatible et s'inscrit dans les objectifs et orientations des organisme en charge de la gestion de l'eau : SDAGE Seine Normandie, SAGE Aisne Vestle Suipe PRGRI Seine Normandie et PPR inondation en vigueur sur le territoire.
- Le contexte géographique (hydrographique morphologique, bassin versant, milieu naturel) a été pris en compte dans le cadre de l'étude d'incidence et n'appelle pas de remarques particulières.
- La surveillance et mesures en phase travaux offre des garanties en matière de limitation des risques sur l'environnement et les gênes que pourraient subir les riverains.

Des discussions avec le maire et les responsables de l'Entente, il appert que des travaux d'aménagements « doux » ont d'ores et déjà été réalisés ou sont envisagés : création de haies en amont du ru projet de pose de fascines pour limiter les coulées de boue, étude sur la réfection d'un pont avec révision du busage étroit en aval afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Il est précisé également que la reprise du busage en aval des travaux, sous la route départementale 88 et qui avait fait l'objet d'une précédente étude a été réalisée par le Conseil Départemental de l'Aisne et contribuera à améliorer la débitance du ru.

En résumé nous pouvons conclure que le dossier a été bien étudié, que les travaux s'inscrivent dans une volonté politique de poursuivre des actions afin de limiter les phénomènes de crue tout en ayant à cœur d'améliorer l'environnement.

4/CONCLUSION RELATIVE A L'AVIS DES SERVICES

Les services consultés (Fédération de l'Aisne pour la Pêche, l'unité « prévention des risques de la Direction Départementale des Territoire, l'office français de la biodiversité, la commission locale du SAGE Aisne-Vesle-Suipe) ont émis un avis favorable ou réputé favorable.

Le service chargé de la police de l'eau au sein de la DDT de l'Aisne a déclaré complet et régulier le dossier.

Il est à noter que les remarques émises par l'office français de la biodiversité ont été pris en compte par le maitre d'œuvre dans la version définitive du dossier mis à l'enquête.

Les services consultés sont donc d'accord avec le projet que ce soit sur les enjeux ou les travaux à réaliser

5/CONCLUSION RELATIVE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Onze personnes se sont manifestés et sept contributions ont été recensées dont x sur le registre et deux via le registre dématérialisé.

Il ressort de ces contributions que seule une personne s'est montrée opposé au projet. Trois personnes se sont déclarées favorables au projet sans émettre de remarques particulières et cinq ont émis des remarques résumées en trois thèmes.

➤ L'impact sur la circulation routière et la sécurité

Deux contributeurs font état des difficultés qu'ils auront pour entrer dans leur propriété à la suite de la diminution de la largeur de la berge.

Il est cependant à souligner que la largeur de la rue n'est pas réduite et reste acceptable. De plus des essais ont été effectués sur une partie de la voie afin de vérifier que l'accès aux exploitations resteraient possible pour les engins agricoles à la suite des travaux.

Pour faciliter la circulation, le Maire de Aizelles prendra des arrêtés interdisant le stationnement de tout véhicule rue du moulin et limitant la vitesse à 30 km/h.

L'enfouissement prévu des réseaux avec la suppression des poteaux électriques sur le côté opposé au ruisseau faciliteront les manœuvres des véhicules.

Sur l'interrogation de la sécurité en bordure du ru, il est indiqué que dans le cadre des travaux des dispositifs « chasse roue » seront implantés au niveau de la berge enherbée.

➤ L'impact sur les phénomènes d'inondation et de coulée de boue

Quatre contributions interrogent sur l'impact des travaux alors même que n'est pas traité le ru en amont et en aval, avec le souhait que des travaux puissent être envisagées sur ces tronçons.

Les risques d'inondation et coulée de boue concernent essentiellement le tronçon du ru du Fayau, en secteur urbanisée, rue du moulin. Grâce aux travaux envisagés sa débitance sera largement améliorée. Les crues à retour de cinq ans ou décennales seront évitées. Les crues cinquantiennes ou centennales ne pourront cependant pas être évitées mais peut être limitées.

En aval ces phénomènes n'impactent que des terres agricoles ce qui n'a que des conséquences limitées. Il est également rappelé que lors de la précédente enquête publique, était prévu un reméandrage du ruisseau. Mais le projet de rétablissement du cours initial du cours d'eau avec la suppression des angles droits avait fait l'objet d'une opposition de la part des propriétaires concernés qui auraient vu une diminution des surfaces exploitables.

Il est également à souligner que le curage n'entre pas dans le cadre de cette enquête, l'entretien étant de la responsabilité des propriétaires riverains.

Les coulées de boues et afflux d'eau prennent leur origine en amont. Si lors d'une précédente étude avait été envisagé la création de bassins de rétention, il est apparu que la consistance du sol constitué de matériaux bourbeux rendait difficile la création de tels dispositifs.

C'est pourquoi en concertation avec la Chambre d'Agriculture des aménagements doux ont été réalisés en 2015 avec la plantation de haies. Il est de plus envisagé la mise en place de fascines limitant ainsi l'apport de boue dans le village.

➤ *Sur la date des travaux*

Une question a été posée sur la date de réalisation des travaux.

Rue du moulin existent plusieurs entités économiques : camping et exploitations agricoles. Afin de ne pas contrarier leur activité, les travaux pourraient débuter en octobre ou novembre 2024.

6/ CONCLUSION GENERALE

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 et n'a pas posé de problème particulier.

IL ressort de l'étude du dossier, des discussions avec le Maire et les représentants de l'Entente Oise-Aisne, que ce projet répond aux objectifs de lutte contre les inondations et coulées de boue que subissent les riverains de la rue du moulin. Ce projet permet également d'améliorer la qualité environnementale de ce ruisseau et répond aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Les réponses apportées aux interrogations des contributeurs m'ont apparu claires et pertinentes et ont permis de lever les doutes quant à l'opportunité, la consistance et aux conséquences des travaux projetés.

En conséquence j'émet un avis favorable sans réserve au projet de travaux de réduction du risque d'inondation du ru de Fayau rue du moulin à Aizelles.

7 / AVIS

POUR LES MOTIFS SUIVANT

VU

- La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.
- Le code de l'Environnement.
- Les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau.
- La décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Nedelec en tant que commissaire enquêteur.

- L'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 ordonnant l'ouverture de cette enquête publique et en fixant les modalités de réalisation.

ATTENDU QUE

- La procédure d'enquête est conforme aux rubriques de la nomenclature de la Loi sur l'eau.
- Le projet est compatible avec les orientations et objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Seine Normandie.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

CONSIDERANT QUE

- Les travaux projetés permettent de réduire fortement les risques d'inondation et coulées de boue rue du moulin à Aizelles.
- L'environnement naturel et urbain a été pris en compte dans la définition des travaux à réaliser.
- Les interrogations et avis des contributeurs ont reçu une réponse claire et pertinente.

J'émet

Un avis favorable sans réserve aux travaux de réduction du risque d'inondation du ru du Fayau à Aizelles, faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général.

Le 5/08/2023

Le commissaire Enquêteur

